

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-03
du 12 janvier 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n°109 Grande Rue Hameau de La Maze.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 11/01/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'effectuer des travaux sur chambre Telecom, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit pendant les travaux

**sur la VC n° 109 dite Grande Rue à La Maze,
la voie sera fermée à la circulation
et le stationnement de tout véhicule sera interdit
du lundi 25 janvier 2021 à la fin des travaux (maximum 15 jours).**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le responsable de CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE ZA de Morlon 26800 PORTES LES VALENCE.

Fait à Vinzieux, le 12 janvier 2021

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 12/01/2021
au 05/02/2021